Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le 15/10/2020 =====

ID: 038-213800717-20201006-D201005_55-DE

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020 N°55/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE CINQ OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

<u>PRESENTS</u>: DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATIONS: PROCACCI T. à SANCHEZ D., RIOU M. à GRENIER J.M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - MODIFICATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2019

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, explique aux conseillers municipaux qu'une décision modificative du budget doit être prise pour régulariser une erreur matérielle d'écriture au moment du vote du budget.

En effet, l'excédent de fonctionnement antérieur reporté a été arrondi à la somme de 1 773 400 €. Il convient de réajuster les crédits de la manière suivante pour que la comme exacte de 1 773 397,81 € soit considérée :

Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	
	Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	- 2,19€
·	Chapitre 73 / cpte 73224 : fonds départ taxe add droits de mutation	+ 2,19 €
TOTAL EQUILIBRE		0€

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, demande au Conseil municipal de valider la décision modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2020.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

ID: 038-213800717-20201006-D201005_55-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ADOPTE les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2020 de la commune telles que proposées ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 06 octobre 2020

Le maire, Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

